



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°16 DU 18 JUILLET 2018
(REUNION TELEMATIQUE)

SAISON 2017/2018

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Adriane EKAME, Alexandra FERREIRA, Michel HUNAUULT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Absent :

Samuel BOYE

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

Dossier : LOISIR INTER SPORT SAINT PIERRE CALAIS - 0628128

Suite à la décision du Conseil d'Administration – Procès-Verbal n°6 du 7 juillet 2018, confirmant l'interdiction d'accéder dans la division « Elite Masculine » de l'Equipe 1 du « LOISIR INTER SPORT SAINT PIERRE CALAIS » pour avoir fait participer des joueurs professionnels en Championnat National 2 durant de la saison 2017/2018.

En application de cette décision, la Commission Centrale Sportive décide que :

- L'équipe du « LOISIR INTER SPORT SAINT PIERRE CALAIS » ne sera pas remplacée dans la division Elite masculine ;
- L'équipe 1 du « LOISIR INTER SPORT SAINT PIERRE CALAIS » sera maintenue en Nationale 2 et affectée à la Poule C ;
- La poule C devient donc une poule composée de 13 équipes, soit 26 journées de championnat ;
- Les quatre dates suivantes seront insérées au calendrier de la poule C :
 - 10 février 2019
 - 31 mars 2019
 - 5 mai 2019
 - 12 mai 2019

Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 5 jours qui suivent sa réception.

Le Président
Jacques TARRACOR